

Créer son entreprise de

SERVICES À LA PERSONNE

en Seine-et-Marne

Vous recherchez des informations sur

- les activités de services à la personne
- les démarches à effectuer
- les modalités de création

Vous souhaitez être accompagné(e) dans le montage de votre projet



CCI Seine-et-Marne
Chambre de Commerce et d'Industrie



Les services de l'État ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne vous informent et vous accompagnent dans la mise en œuvre de votre projet.

Le développement des activités de services à la personne correspond en effet à des besoins croissants de la population en termes de services à domicile (gardes d'enfants, travaux ménagers, assistances informatiques, petits bricolages, jardinages, assistances aux personnes âgées) constituent quelques exemples de prestations susceptibles d'être prises en charge par une structure de services à la personne.

**Les
activités
de services
à la personne,
un avantage
pour tous**

Face à ces besoins et compte-tenu des enjeux en terme d'emploi, les pouvoirs publics, à travers la « Loi Borloo », ont développé un ensemble de mesures fiscales et sociales favorisant le développement de ces activités.

Des avantages pour les utilisateurs

Grâce au CESH préfinancé, distribué à fin 2007 par plus de 42 000 entreprises, les salariés peuvent régler à moindre coût les prestations. D'autre part, le recours à des prestataires agréés permet de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5 % et d'un crédit d'impôt correspondant à 50 % des sommes versées (dans la limite de 12 000 € par an).

Des avantages pour les structures de services à la personne agréées

Pour ces structures, les salaires versés sont exonérés de charges sociales patronales (dans la limite de 120 % du SMIC).



À fin 2007,
le département
de Seine-et-Marne
comptait

**200 structures
agrées**

dont **76 entreprises**
représentant

**plus de
5 000
emplois**

**33
millions
d'euros
de CA**

Ces mesures, alliées à des besoins réels, permettent d'envisager des potentiels de développement significatifs de nouvelles structures tant au niveau local que sur l'ensemble du territoire.

Témoignage



« Après une expérience dans le domaine commercial, mon épouse et moi-même avons quitté notre emploi pour préparer la création de notre entreprise. Plusieurs mois ont, en effet, été nécessaires pour étudier le marché, les prestations, organiser le lancement de l'affaire.

Depuis sa création il y a 3 ans, l'entreprise développe des activités de prestations

de travaux ménagers et de garde d'enfants avec un effectif de 35 salariés.

Nous avons également développé une franchise.

Ce métier est passionnant car les aspects humains sont prépondérants tant avec les clients dont nous sommes proches qu'avec les collaborateurs qu'il faut fidéliser. »

M. PIEJOS, Adomys Services, à Bussy-Saint-Georges

À la Direction
Départementale
du Travail et de
l'Économie
Informatique
Personnelle
(TEFP)

7
Lancer
son projet

8
Demander
son dossier
d'agrément

9
Déposer
son dossier
d'agrément

→ Agrément simple :
2 mois d'attente
→ Agrément qualité :
3 mois d'attente

Nota : il n'est pas
possible de travailler
sans l'agrément

10
Immatriculer
son entreprise

**S'adresser
au Centre de
Formalités des
Entreprises**
→ Suivant l'activité
à la Chambre de
Commerce et
d'Industrie ou à la
Chambre de Métiers
et l'Artisanat

11
Lancer
son
entreprise
Réceptionner
son numéro
d'agrément

dir des activités envisagées,
er le marché, la concurrence,
er les potentiels de marché :
finir une méthodologie d'étude
cueillir des fichiers d'entreprises,
es démographiques, études de
P, études INSEE

paration à l'installation des
Métiers et de l'Artisanat :
« **Cours pour entreprendre** » de
Commerce et d'Industrie

és
ation
ole

De l'idée à l'ouverture de votre entreprise

Des étapes essentielles pour la réussite de votre projet



LES ACTIVITÉS DU DOMAINE DES SERV



Pour exercer dans ce domaine et bénéficier des dispositifs d'aides publiques, un agrément est obligatoire.

Il existe 2 types d'agrément :

→ **L'agrément simple** concerne les activités relatives aux personnes non vulnérables ;

→ **L'agrément qualité** concerne les activités relatives aux personnes vulnérables (personnes agréées et handicapées, enfants de moins de trois ans).

Les deux agréments peuvent se cumuler suivant les activités proposées et ont tous les deux une validité de cinq ans. L'agrément simple a une portée territoriale nationale, alors que l'agrément qualité n'a qu'une portée territoriale départementale car il est accordé par le Préfet de Région et est également soumis à une charte qualité.

Comment obtenir l'agrément

L'agrément, qu'il soit simple ou qualité, fait l'objet d'une demande auprès des services de la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle située à Melun. La demande de dossier et sa transmission peuvent s'effectuer avant l'immatriculation.

Les délais de réponse sont de deux mois pour l'agrément simple et de trois mois pour l'agrément qualité.

À savoir

Pour être agréés, les organismes demandeurs doivent exercer à titre exclusif des activités de services aux domiciles des particuliers. Ainsi, ils ne peuvent exercer simultanément ni une activité hors du domicile, ni une activité qui, exercée au domicile, sortirait du champ des activités de services à la personne.

SERVICES À LA PERSONNE SONT RÉGIES PAR UN DÉCRET

Activités effectuées exclusivement à domicile :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé pour les commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

Activités partiellement réalisées en dehors du domicile, à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile :

- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Livraison de courses à domicile.



Témoignage



« L'idée de créer une structure de services à la personne m'est venue lorsque j'ai dû faire garder mes enfants. Je me suis associée avec une personne qui avait les mêmes difficultés avec ses grands-parents. Aujourd'hui l'entreprise réalise majoritairement des travaux ménagers pour des personnes âgées et emploie 19 salariés. Les problèmes de recrutement sont toutefois récurrents. L'entreprise fonctionne correctement mais on ne fait pas ce métier pour devenir riche ! et comme dans beaucoup d'activités, l'investissement personnel est énorme ».

Mme Karen KOLODZIEJ
CEKA Services, à Thomery



Suivant le type de prestations envisagées, vous devrez vous adresser soit :

→ **À la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

→ **À la Chambre de Commerce et d'Industrie**

**À
savoir**

L'inscription à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est prépondérante sur celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie dès lors qu'une seule des activités choisies en dépend. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat fera ensuite suivre le dossier à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour enregistrement des autres activités.

Activités relevant du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains » ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Activités relevant du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé pour les commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile.

Adresses utiles

Pour s'informer sur les activités de services à la personne :

(textes législatifs, études)

Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP)

www.servicessalapersonne.gouv.fr

Pour la recherche d'informations démographiques :

INSEE : www.insee.fr

CCI Seine-et-Marne : www.seineetmarne.cci.fr

Pour s'informer sur la création d'entreprise et les métiers :

Agence pour la Création d'Entreprises : www.apce.fr

Pour les formalités d'agrément :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation

Professionnelle (DDTEFP) - Cité administrative - Pré Chamblain - Bâtiment C

77011 MELUN Cedex - Tél. 01 64 41 28 16

Les organisations professionnelles :

→ Le Syndicat des Entreprises de Services à la Personne (SESP) apporte une aide gracieuse aux porteurs de projets et aux entreprises membres dans le domaine juridique, technique et fiscal.

Contact : 48 Boulevard La Tour Maubourg - 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 40 70 - www.sesp.asso.fr

→ La Fédération des Entreprises de Services à la Personne (FESP) fédère l'ensemble des acteurs du monde des services à la personne et est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Contact : 48 Boulevard La Tour Maubourg - 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 40 80

Action menée en partenariat avec :



Services à la personne

→ Les nouveaux modes de vie, les mutations de notre société, ont entraîné de nouveaux besoins qui ne sont pas toujours satisfaits. Fort(e) de ce constat, vous avez décidé de proposer des services qui aideront vos prochains, et vous désirez connaître les démarches qui vous mèneront à la création de votre entreprise.

Ce guide est là pour vous y aider !

→ Se lancer dans la création d'une entreprise de services à la personne nécessite que l'on tienne compte de ses spécificités : travail avec des publics fragiles, interventions au domicile des personnes, parfois en leur absence,...

→ Comme pour tout projet de création d'entreprise, **l'information, la formation et le conseil constitueront les atouts essentiels de votre réussite.**

Vos contacts :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE

Site de Meaux
12 Boulevard Jean Rose
77100 Meaux
Tél. : 01 64 36 32 57

Site de Melun
36-38 Rue Bancel
77007 Melun Cedex
Tél. : 01 64 52 45 01

Site : www.seineetmarne.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORD SEINE-ET-MARNE

9 Rue des Cordeliers - 77100 Meaux
Tél. : 01 60 25 19 19 - Site : www.cm77-meaux.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT SUD SEINE-ET-MARNE

Site de Melun
4 Avenue du Général
Leclerc
77000 Melun
Tél. : 01 64 37 18 00

Site de Montereau
2 Boulevard Crette
Preignard
77130 Montereau-
Fault-Yonne
Tél. : 01 60 73 59 00

Site de Provins
Place Honoré de
Balzac
77160 Provins
Tél. : 01 64 00 03 40

Site : www.cm-montereau.fr

